



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Distr. Générale

6 février 1997

Original : anglais

Point 153 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport contient les informations supplémentaires demandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport du 19 novembre 1996 (A/51/681). Au paragraphe 9 de ce rapport, le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de lui fournir une explication détaillée des critères qui ont été utilisés pour préparer et effectuer l'enquête sur les conditions d'emploi qui a été effectuée dans la zone de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH).

On y trouvera également une révision des dépenses prévues au titre de la MINUBH pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, telles qu'elles figurent dans le document A/51/519/Add.1. Suite à la décision qui a été prise de mettre fin au versement de la prime de risque en Bosnie-Herzégovine à compter du 1er décembre 1996, le montant brut des dépenses prévues pour la période considérée a été réduit de 6 989 400 dollars (montant net : 6 989 400 dollars).

Les mesures que devra prendre l'Assemblée générale sont énoncées au paragraphe 10. L'Assemblée devra notamment a) ouvrir un crédit d'un montant brut de 165 597 600 dollars (montant net : 157 522 200 dollars) afin d'assurer le fonctionnement de la Mission pendant la période de

12 mois comprise entre le 1er juillet 1997 et le 30 juin 1998 et mettre en recouvrement un montant brut de 13 799 800 dollars par mois (montant net : 13 126 850 dollars), sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINUBH au-delà du 21 décembre 1997; b) décider d'appliquer à la MINUBH les arrangements spéciaux concernant l'article IV du règlement financier de l'ONU, tels qu'ils sont exposés dans la section IV.E du document A/51/519/Add.1.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1 - 2	4
II. Critères utilisés pour préparer et effectuer l'enquête sur les conditions d'emploi dans la zone de la mission	3 - 8	4
III. Changements apportés aux prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998	9	5
IV. Mesures que doit prendre l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session	10	5

I. Introduction

1. Le montant actualisé des dépenses prévues au titre de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, qui figurait dans le document A/51/519, comprenait des dépenses supplémentaires afférentes aux traitements du personnel local, imputables à une augmentation de 70 % qui avait été approuvée à la suite d'une enquête sur les conditions d'emploi dans la zone de la mission. Au paragraphe 9 de son rapport du 19 novembre 1996 (A/51/681), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a prié le Secrétaire général de lui fournir, pour examen, une explication détaillée des critères qui ont été utilisés pour préparer et effectuer cette enquête justifiant l'augmentation de 70 % des traitements du personnel local de la MINUBH à compter du 1er février 1996. Le présent rapport fait suite à cette demande.
2. On trouve également dans le présent rapport une révision des dépenses prévues au titre du personnel civil pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 qui sont présentées dans le document A/51/519/Add.1, tenant compte du fait qu'il a été mis fin au versement de la prime de risque à compter du 1er décembre 1996.

II. Critères utilisés pour préparer et effectuer l'enquête sur les conditions d'emploi dans la zone de la mission

3. L'enquête approfondie effectuée en juin 1996 à Sarajevo a été menée, conformément à la méthode promulguée en 1985 par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), sur la base du principe Flemming¹.
4. Ce principe fondamental veut que les traitements et les conditions d'emploi des agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, tant au Siège que dans les lieux d'affectation hors Siège, soient établis sur la base des conditions d'emploi les plus favorables en vigueur dans la localité pour un travail analogue. Il a pour objectif de faire en sorte que les rémunérations offertes par le régime commun restent compétitives et permettent d'attirer et de retenir du personnel recruté localement qui possède les hautes qualités énoncées dans la Charte des Nations Unies. Dans la pratique, ceci signifie que les traitements et conditions d'emploi des agents des services généraux recrutés localement sont établis par comparaison avec ceux des employeurs réputés les meilleurs dans la localité, sans être absolument les meilleurs.
5. Lorsqu'elle effectue une enquête sur les conditions d'emploi, l'ONU analyse la rémunération totale offerte par un certain nombre d'employeurs dans différents secteurs de l'économie. L'enquête est fondée sur 15 emplois repères correspondant aux emplois qui sont les plus représentatifs et comptant les effectifs les plus nombreux dans un bureau hors Siège de l'ONU ou des institutions spécialisées. Il s'agit d'emplois de chauffeur et de secrétaire et d'emplois dans le domaine du personnel et des finances, à chacun des sept niveaux de traitement. Les employeurs retenus aux fins de la comparaison doivent non seulement être représentatifs des différents secteurs de l'économie locale mais également avoir des structures établies en matière de traitements et de personnel et compter un nombre minimum d'employés, et ils devraient normalement être établis dans la localité depuis plusieurs années. Ceci permet de garantir la fiabilité des données retenues et renforce la validité de l'enquête dans son ensemble. L'enquête effectuée en Bosnie-Herzégovine portait sur des employeurs de Sarajevo et de Mostar. Six employeurs y ont participé, notamment trois ambassades (celles du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 30 (A/39/30).

et des États-Unis d'Amérique), une organisation internationale (l'Union européenne), une société privée (le International Management Group) et une société publique (la banque Narodna). Tous les employeurs qui ont participé à l'enquête ont des structures établies en matière de personnel et suffisamment d'emplois équivalents pour qu'on puisse les inclure dans l'analyse.

6. L'enquête effectuée en 1996 en Bosnie-Herzégovine est la première à avoir été menée dans ce pays sur les conditions d'emploi du personnel recruté localement. Précédemment, le personnel affecté en Bosnie-Herzégovine était rémunéré sur la base du barème appliqué à Belgrade. Quand la République de Bosnie-Herzégovine a proclamé son indépendance, le 1er mars 1992, il a été décidé à titre temporaire de verser au personnel affecté à Sarajevo une rémunération correspondant à 80 % du barème applicable à Belgrade, en attendant qu'une enquête approfondie soit effectuée.
7. En 1995, les traitements à Belgrade ont été majorés de 40 % mais les traitements des agents recrutés localement en Bosnie-Herzégovine n'ont pas été ajustés dans la mesure où une enquête approfondie devait être effectuée à la fin de 1995 et au début de 1996. Une avance de traitement de 20 %, dont le montant devait être recouvré après l'achèvement de l'enquête, a néanmoins été approuvée à compter du 1er janvier 1996.
8. À la suite de l'enquête effectuée en juin 1996, une augmentation de 70 % des traitements nets a été approuvée à compter du 1er février 1996, sur la base des données concernant le marché du travail qui ont été recueillies conformément à la méthode d'enquête décrite plus haut.

III. Changements apportés aux prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

9. Le montant brut des dépenses à prévoir au titre du financement des opérations de la MINUBH pendant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 a été estimé à 172 587 000 dollars (montant net : 164 511 600 dollars) dans le document A/51/519/Add.1 du 4 décembre 1996. Depuis lors, il a été décidé de mettre fin au versement de la prime de risque à compter du 1er décembre 1996. De ce fait, le montant prévu au titre des dépenses communes de personnel a été ramené de 22 179 400 dollars à 15 190 000 dollars, ce qui représente une diminution nette de 6 989 400 dollars. Le montant brut total des dépenses prévues a donc été ramené à 172 587 000 dollars (montant net : 164 511 600 dollars) à 165 597 600 dollars (montant net : 157 522 200 dollars).

IV. Mesures que doit prendre l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session

10. En vue d'assurer le financement de la MINUBH, y compris la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka, l'Assemblée générale devra prendre les mesures ci-après à sa cinquante et unième session :
 - a) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 165 597 600 dollars (montant net : 157 522 200 dollars) pour le fonctionnement de la Mission au cours de la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 et mettre la somme correspondante en recouvrement à raison d'un montant brut de 13 799 800 dollars par mois (montant net : 13 126 850 dollars) sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Mission au-delà du 21 décembre 1997;

- b) Décider d'appliquer à la MINUBH les arrangements spéciaux concernant l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont exposés au paragraphe 21 du document A/51/519/Add.1.